



RCS : BEAUVAIS

Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00037

Numéro SIREN : 380 553 644

Nom ou dénomination : SARL D'EXPLOITATION Alain COFFIN

Ce dépôt a été enregistré le 05/09/2017 sous le numéro de dépôt 2273

60-01

Greffes du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° 2273

SARL COFFIN ALAIN

- 5 SEP. 2017

Société à responsabilité limitée au capital de 10.671 euros
Siège social : 36, avenue Salvador Allende – 60000 Beauvais
RCS Beauvais 380 553 644

RCS Beauvais

N° de gestion 1991 B 37

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01/09/2017**

L'an deux mille dix-sept
Le 01 septembre 2017 à 10h00
A Beauvais
Au siège social de la société,

Les associés de la société COFFIN ALAIN, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation fait par le gérant.

Sont présents :

- Monsieur Alain COFFIN possédant 281 parts sociales
- Madame Marie-Louise HOUDRY épouse COFFIN possédant 279 parts sociales
- Monsieur Stéphane COFFIN possédant 140 parts sociales

Seuls associés de la société représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Elle est présidée par Monsieur Stéphane COFFIN, gérant de la société.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du gérant,
- Réduction du capital social de la société non motivée par des pertes par voie de rachat des 560 parts sociales détenues par Monsieur Alain COFFIN et Madame Marie-Louise HOUDRY épouse COFFIN dans le capital de la société en vue de les annuler,

HC
HML
②

- Pouvoirs à conférer au gérant pour réaliser l'opération de réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts de la société et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président donne lecture à l'assemblée générale du rapport de gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du gérant, décide que :

- Le capital social de la société COFFIN ALAIN est réduit d'un montant nominal de 8.537 € pour le porter de 10.671 € à 2.134 €.
- La réduction du capital sera réalisée par voie de rachat par la société des 281 parts détenues par Monsieur Alain COFFIN et des 279 parts détenues par Madame Marie-Louise HOUDRY épouse COFFIN dans le capital de la société et ce en vue de les annuler immédiatement conformément à l'article L.223-34 du Code de commerce,
- Le prix de rachat est fixé à 285 € par parts, soit un prix total 159.600,00 € pour ces 560 parts sociales,
- L'excédent du prix de rachat sur la valeur au pair, soit 151.063,00 € sera imputé en totalité sur le compte « autres réserves » dont le montant au 31 décembre 2016 est de 457.373,91 €,
- Le rachat des 560 parts sociales et le paiement du prix de rachat seront effectués dans les 24 heures suivants l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu par l'article R.223-35 du Code de commerce,
- Le rachat et l'annulation des 560 parts sociales seront constatés par le gérant de la société,
- Les 560 parts sociales rachetées seront annulées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et ne donneront pas droit aux dividendes et acomptes sur dividendes mis en distribution postérieurement à la date de rachat desdites parts par la société,
- Il n'y a pas lieu de proposer à l'ensemble des associés de la société, nonobstant le principe d'égalité entre associés rappelé par l'article L.223-34 du Code de commerce, une offre de rachat de leurs parts sociales.

AC HML
②

L'assemblée générale, connaissance prise des dispositions de l'article L.223-34 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts de la société, prend acte du fait que, s'agissant d'une réduction du capital social instaurant une inégalité de traitement entre les associés de la société, celle-ci doit être approuvée à l'unanimité par tous les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité avec 700 voix « pour ».

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant de la société à l'effet de :

- Procéder au règlement entre les mains de Monsieur Alain COFFIN et de Madame Marie-Louise HOUDRY épouse COFFIN de la somme totale de 159.600,00 € correspondant au prix de rachat des 560 parts sociales de la société qu'ils détiennent,
- Constater dans la même décision le rachat, le paiement, l'annulation des 560 parts sociales et la réalisation corrélative de la réduction du capital social de la société,
- Procéder à la modification des statuts de la société et notamment de son article 9,
- Accomplir les formalités légales liées au droit d'opposition des créanciers visé à l'article L.223-34 du Code de commerce,
- Plus généralement, accomplir toutes opérations, signer tous actes, verser toutes sommes, en recevoir quittance, et remplir toutes formalités nécessaires au rachat des 560 parts sociales de la société détenues par Monsieur Alain COFFIN et Madame Marie-Louise HOUDRY épouse COFFIN, à leur annulation et à la réalisation de la réduction du capital social de la société qui en résulte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité avec 700 voix « pour ».

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'originaux, extraits ou copie des présentes pour accomplir toutes formalités requises.

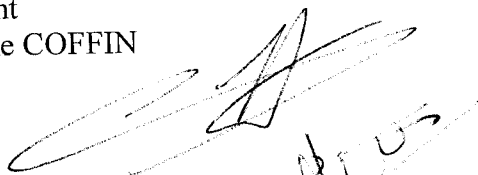
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité avec 700 voix « pour ».

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

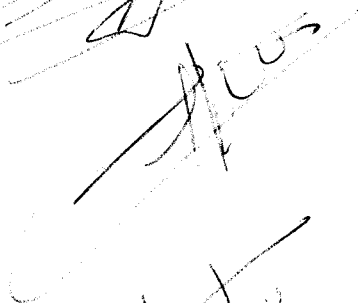
AC HmL
e

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et les associés.

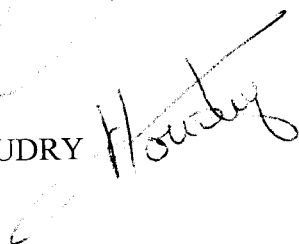
Le gérant
Stéphane COFFIN



Alain COFFIN
Associé



Marie-Louise HOUDRY
Associée



Stéphane COFFIN
Associé

